

qu'à leur clientèle chrétienne. De même si, dans la cave du marchand de vins israélite, se trouvait quelque tonneau souillé ou falsifié : « Voilà, disait-il, qui sera encore bien bon pour griser des Nazaréens. » Et le rusé négociant réussissait presque toujours à écouler, parmi les naïfs chrétiens, ce peu hygiénique breuvage (2).

Informé de ces insultantes pratiques, Agobard ne pouvait contenir son indignation : « Mes enfants, ne cessait-il de dire, même dans ses prédications, mes enfants, n'allez pas chez le Juif ; abstenez-vous d'acheter de ses viandes ou de son vin. Hé quoi ! n'est-il point, en cette ville, d'honnêtes marchands de notre religion, chez qui vous puissiez trouver ce dont vous avez besoin pour vous nourrir ! »

Mais ce qui affligeait bien plus profondément le cœur du pontife, c'étaient les entreprises des Juifs contre la foi du peuple confié à ses soins.

Les constitutions impériales, les canons des conciles renfermaient de nombreuses dispositions ayant pour but de protéger, autant que possible, les chrétientés naissantes contre le dangereux contact d'Israël. Cette législation, bien qu'applicable à Lyon, n'était pas pour gêner nos Israélites. — Défense formelle leur était faite d'exercer publiquement leur culte. Eux se réunissaient, en grande pompe, tous les samedis, dans la magnifique synagogue qu'avec permission de l'empereur, ils venaient de faire construire à mi-coteau de Fourvière, en un lieu nommé *Bréda* (3). — L'Église

---

(2) *Œuvres de saint Agobard. Première lettre à Louis le Débonnaire.*

(3) Menestrier, *Histoire civile et consulaire de Lyon*, p. 219. Ils (les Juifs) achetèrent par de grosses sommes d'argent la faveur et la protection de Louis le Débonnaire, empereur et roi de France, qui, à la sollicitation de ses ministres, gagnés par ces Juifs, leur permit de